

Chapitre 1

Esprit de l'épreuve et attentes des jurys

1.1 Le contexte des RAEP de la fonction publique

A. La validation des acquis de l'expérience (VAE)*

La loi de *Modernisation sociale** du 17 janvier 2002 prend une première mesure intéressant la valorisation de **compétences professionnelles*** acquises au travail. Elle ouvre ainsi une nouvelle voie d'accès, en dehors des dispositifs de formation initiale, à l'obtention *d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...)*

Les salariés intéressés sont d'abord informés des conditions et des modalités de la validation, puis font l'objet d'une évaluation de leurs compétences acquises **en entreprise ou en dehors de l'entreprise**, et peuvent être aidés à constituer un dossier avant qu'un jury reconnaisse leurs acquis à partir d'un référentiel de certification.

La VAE concerne les salariés des secteurs public et privé, relève du Code du Travail et du Code de l'Éducation, et exige une expérience professionnelle de trois ans.

Elle permet de faciliter la formation, le perfectionnement, la reconversion et la mobilité du personnel auquel elle offre ainsi une autre opportunité d'insertion ou de promotion.

B. La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)*

La loi de *Modernisation de la fonction publique** du 2 février 2007 élargit la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle au **recrutement** ainsi qu'à la **promotion**.

La circulaire du 30 mars 2007 stipule que *les choix en matière de promotion interne, qu'il s'agisse de l'avancement de grade ou du changement de corps, pourront désormais explicitement reposer non seulement sur la valeur constatée d'un agent, mais également sur la densité, la richesse de son parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.*

Elle établit que la RAEP est un dispositif qui trouve sa place dans le cadre des voies de recrutement existantes et associe l'employeur à la définition des épreuves, particulièrement en matière de contenus et de compétences.

Les articles 5 et 6 de la loi précisent dans les mêmes termes que *Dans le cas d'un concours ou d'un examen professionnel organisé sur épreuves, l'une d'entre elles peut consister en la présentation par les candidats des acquis de leur expérience professionnelle en relation avec les fonctions auxquelles destine le concours ou l'examen professionnel.*

Quant aux critères de sélection, ils sont regroupés en trois catégories : *les connaissances techniques, les compétences professionnelles (de la capacité d'exécuter une tâche prescrite à la gestion de situations complexes inédites), les aptitudes professionnelles* (c'est-à-dire la capacité à s'insérer dans l'environnement professionnel ainsi qu'à s'adapter aux évolutions probables du métier concerné par d'éventuels apprentissages ultérieurs.)*

Ces mesures législatives ont été prises en vue de satisfaire quatre besoins de la Fonction publique :

- le remplacement de salariés polyvalents chargés d'accomplir des tâches d'exécution par des agents compétents et spécialisés capables de prendre des initiatives et faire preuve de responsabilité ;
- la satisfaction des besoins de recrutement engendrés par la mise en place de la décentralisation administrative ;
- la volonté de faciliter la mobilité des agents au sein d'un même service en vue de promouvoir leur adaptabilité, notamment en dissociant le grade et l'emploi ;
- le souhait de fonder le recrutement du personnel sur des compétences moins académiques et plus fonctionnelles, sur l'aptitude à vivre et travailler ensemble, sur l'affirmation d'une personnalité et d'une motivation.

1.2 L'arrêté fondateur du 27 avril 2011*

Publié au Journal officiel du 3 mai 2011, il remplace l'épreuve écrite traditionnelle d'admissibilité aux concours de recrutement des enseignants par la remise d'un dossier en vue d'obtenir la *Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)*.

A. Les disciplines, les lycées, les fonctions, les concours.

Cette réforme intéresse :

- **la quasi-totalité des disciplines*** enseignées dans les collèges et lycées (cf. chapitre 8 : *Les spécificités des différentes spécialités*), à l'exception de la documentation, du chant choral et de quelques langues régionales ;
- les quatre types d'Établissement du second degré : **collège unique, lycées ;**
- **d'enseignement général, d'enseignement technologique, d'enseignement professionnel**, mais aussi les écoles du premier cycle ;

- les fonctions d'enseignant, mais aussi celle de **conseiller principal d'éducation** ;
- les **concours internes et réservés** du CAPES, du CAPET, CAPLP, de CPE, ainsi que les concours correspondants d'accès à l'échelle de rémunération de l'enseignement privé (CAER).

B. Le Parcours et la Réalisation

Le dossier réunit deux ensembles successifs mais complémentaires :

- en première partie, le **Parcours personnel et professionnel** * (cf. chap. 3.1), de deux pages au plus, qui recense et analyse les formations scolaire et universitaire, les services accomplis et les expériences acquises ;
- en deuxième partie, la **Réalisation pédagogique significative*** (cf. chap. 4.1), de six pages au plus, accompagnée de quelques documents joints en annexes, qui présente et analyse une production révélatrice de l'enseignant.

Ce dossier est soumis à double correction et noté de 0 à 20.

Il n'est pas anonyme et doit être visé par le chef d'Établissement (cf. chap. 2.1)

C. Les autorisations à concourir

D'une part, peuvent se présenter au concours de recrutement, outre les enseignants en exercice depuis trois années complètes, les candidats **qui n'ont pas enseigné en présence d'élèves, ou à un autre niveau d'enseignement** (premier degré ou supérieur), ou **dans une autre discipline**.

Cependant, quelle que soit la situation vécue par le candidat et développée dans son dossier, les jurys apprécieront que le candidat se soit approché au plus près des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011 et des attendus explicités dans les Notes de commentaire* (cf. chap.41) L'épreuve d'admission demeure inchangée et exige des candidats une maîtrise disciplinaire et pédagogique à tout le moins solide.*

D'autre part, les candidats souhaitant valoriser une expérience professionnelle en formation continue d'adultes, développeront plus particulièrement, à partir également d'une analyse précise et parmi leurs activités de formation, celle qui leur paraît la plus significative dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Ils indiqueront et commenteront, par exemple, leurs choix tant en ce qui concerne les activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et des savoir-faire, incluant le suivi pédagogique des stagiaires, la présentation, l'évaluation et la validation de leurs travaux) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et l'élaboration des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion.

Quant au concours réservé*, il n'est ouvert qu'aux candidats non titulaires en vue de résorber la précarité des agents de la Fonction Publique.

NOTIFICATIONS
(conseils des formateurs)

- N'utilisez plus le mot « matières » ; remplacez-le par « **disciplines** » ou « **spécialités** ».
- Désignez chacune des deux parties par son nom : **Parcours** ou **Réalisation**.

1.3 Les six critères d'évaluation définis par l'arrêté

L'arrêté du 27 avril 2011, modifiant l'organisation des concours internes de recrutement, établit six critères d'évaluation, particulièrement pour l'épreuve écrite de la RAEP dans toutes les disciplines.

Chacun d'eux fait l'objet d'une brève définition, qui sera reformulée et approfondie dans les chapitres suivants et qu'illustre un extrait de dossier élaboré par un candidat y faisant référence.

Comment composer et rédiger ?

Chaque citation vise à montrer aux candidats comment composer ou rédiger. Elle a été prélevée, avec l'autorisation de son auteur, à **l'une des phases de la préparation** : avant ou après la relecture en tête à tête avec un formateur, en vue de faire apparaître tantôt ce qui n'est pas jugé satisfaisant, tantôt ce qui représente un texte abouti.

A. La maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite

L'arrêté et les notes de commentaire rappellent d'abord que *La « réalisation pédagogique »*

s'entend comme un ensemble d'actions mises en œuvre par le candidat pour faire acquérir aux élèves certaines compétences (connaissances, capacités et attitudes) définies dans les programmes et les référentiels.

Ce premier critère fait ainsi référence,

d'une part, au **savoir : la connaissance des contenus à enseigner** : *l'énonciation en lettres, la tectonique des plaques en géographie, le management des ressources humaines en droit... ;*

d'autre part, au **savoir-faire et au savoir être : la transmission des savoirs, le geste professionnel et la relation à la classe**. Exemples : *tracer la courbe représentative d'une fonction en mathématiques, réaliser un maquillage en esthétique, animer un débat sur le multiculturalisme en français.*

NOTIFICATIONS

La pédagogie* s'intéresse à la transmission des savoirs, savoir-faire et savoir être : théories et pratiques, visées et évaluations, méthodes et moyens..., quelle que soit la discipline. Exemples : la pédagogie coopérative de Freynet, le questionnement en classe, l'analyse, comme méthode de décomposition d'un ensemble en éléments constituants...

La didactique* s'intéresse aux visées, méthodes et moyens d'une discipline particulière, voire d'une discipline intermédiaire : vocabulaire, grammaire, linguistique, communication, rhétorique, littérature en lettres.

Exemples : analyse chimique, économique, logique, numérique, psychanalytique... et la didactique professionnelle : connaissance des matériaux, utilisation des outils, réglage des machines, mise en situation...

B. La pertinence de l'activité décrite

Ce second critère attire votre attention sur le fait *que les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement doivent éviter de procéder à une micro analyse* détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence* ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble des séquences d'une année scolaire.* (arrêté et notes de commentaire)

Vous serez donc jugés sur votre compétence, certes, comme l'exige le critère précédent, mais aussi sur **le choix de l'activité**, notamment en fonction de **sa place dans la progression, des visées pédagogiques et didactiques, du profil et du niveau de la classe...**

Simple exemple – de restriction administrative en l'occurrence - un formateur chargé de l'aide rédactionnelle s'étonnait de ce que les notions théoriques intéressant le chauffage à l'énergie solaire soient enseignées aux élèves préparant un CAP, alors que la pose des panneaux était effectuée par ceux, plus mûrs, qui préparaient le bac pro.

Dans un premier temps il lui fut répondu que les jeunes élèves n'ont pas le droit de monter sur un toit, à plus forte raison d'y travailler ; puis, dans un second temps, lui fut présenté un véritable toit porteur de panneaux, mais posé sur le sol, confectionné par des élèves et accessible aux moins de seize ans.

C. La structuration du propos

Ce troisième critère implique, en amont de tout apprentissage, que les notions théoriques, pratiques et relationnelles soient préalablement regroupées en ensembles cohérents et complémentaires afin de présenter un texte organisé faisant apparaître une progression : un « fil conducteur ».

Exemples.

- *Les objectifs didactiques visent à développer des compétences professionnelles telles que la communication, la publicité, le marketing ; des objectifs sociaux intéressant la politique de l'Établissement : histoire, valeurs, implication des élèves ; et un objectif pédagogique particulier : la mise en relation du lycée professionnel avec le monde de l'Entreprise. (Économie-gestion)*
- *Je m'efforce d'amener les élèves à repérer les différences managériales et les styles relationnels, puis à définir la notion de culture d'entreprise, à leur enseigner comment recueillir une consigne, puis la mettre en œuvre ; et enfin à en mesurer l'impact sur l'organisation. (Économie-gestion)*

D. La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée

Ce quatrième critère requiert une double aptitude :

- à **s'observer de l'extérieur**, comme s'il s'agissait d'évaluer une autre personne, à reconnaître les **difficultés** rencontrées, relever **quelques insatisfactions**, juger **les comportements** : *Je n'imaginai pas qu'il soit si difficile, en classe de Seconde, d'obtenir d'élèves admis au lycée, qu'ils se tiennent informés de la progression annuelle, prennent des notes en cours, rendent la plupart des devoirs aux temps impartis ; mais je le fus encore plus l'année suivante lorsque je constatai qu'ils lisaient rarement les œuvres inscrites au programme et recopiaient des explications prélevées sur internet. (Lettres modernes) (cf. chap. 4.5 : Le retour sur expérience) ;*
- à poser sur soi **un regard dépourvu de subjectivité**, voire de **complaisance**, comme s'il s'agissait d'évaluer en conseiller pédagogique : *Après avoir travaillé plusieurs années dans un cabinet d'expertise comptable, j'ai d'abord pensé que ma puissance de travail, ma parfaite maîtrise des maths financières ainsi qu'une certaine jovialité de caractère jointe à une autorité de chef de bureau me permettraient d'enseigner sans difficulté. Or j'ai découvert que la transmission des connaissances se construit méthodiquement, souvent à partir des besoins professionnels et à condition d'installer un authentique accompagnement individualisé. (Mathématiques)*

E. La justification argumentée des choix pédagogiques opérés

Ce cinquième critère sera souvent évoqué (cf. chap. 43 : Quatre contraintes méthodiques) car vous serez évalués sur **vos aptitudes à justifier vos déclarations et vos suggestions**, particulièrement en raison de **l'objectif assigné à chaque séance***, voire à chaque apprentissage*.

Faire émerger les représentations mentales

Par ailleurs, comme l'ont démontré Vincent Carette et Bernard Rey dans leur ouvrage intitulé « Savoir enseigner dans le Secondaire », chaque apprenant, avant d'aborder l'acquisition d'une notion, dispose d'idées préconçues

nommées « représentations spontanées », « représentations mentales » ou « préconceptions », souvent imposées par la société et sa culture.

Pour que l'élève apprenne, l'enseignant ne doit pas se contenter d'apporter de nouveaux savoirs, qui viendraient se juxtaposer aux acquis antérieurs, mais l'amener à opérer une recombinaison de la notion, donc une prise de conscience en vue de transformer sa représentation fautive.

Je demande donc au groupe-classe de définir collectivement la notion de contrat : un papier, avec une signature..., qui s'il n'est pas respecté peut conduire en prison..., qui ne peut pas être modifié à tout moment car il implique un engagement... La projection d'un diaporama permet enfin d'observer diverses situations contractuelles comportant des caractéristiques communes afin de reconstruire un concept : « convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose ». (Sciences économiques et sociales)*

F. La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Ce sixième et dernier critère intéresse non seulement la **correction** du texte remis : par exemple les accords en genre et en nombre, la conjugaison des verbes, la graphie des sons, les consonnes doubles et finales..., mais, plus encore, bien que non citées explicitement, **la précision des termes** utilisés, souvent techniques (cf. chap. 5 et 6), et **la rigueur de l'argumentation** : clarté de la phrase, enchaînement des fonctions circonstancielles, pertinences des connecteurs qui les introduisent... (cf. chap.6)

[Texte initial remis]

Comment je prépare ma séance ?

Comment je fais l'animation devant les élèves ?

Qu'esse qui manque dans ma démarche si bien que tout le monde comprenne ?

Si par hasard des difficultés arrivent au moment de l'évaluation, alors il faut introduire de la remédiation par un autre élève, mais choisi parmi les meilleurs.

Ou encore donner des exercices à faire à la maison et à rendre sans fautes, mais à partir du concret car ça facilite la compréhension du plus grand nombre.

(Biotechnologies)

[Texte remanié et corrigé par son auteur]

En amont de toute séance de travail, je m'interroge sur les objectifs visés, les moyens de susciter l'intérêt et le choix d'une méthode permettant à l'ensemble de la classe de comprendre les notions à transmettre à partir de situations empruntées au monde professionnel.

Si la séance d'évaluation prévue en fin de séquence* inquiète souvent les élèves les plus en difficulté, le fait de préparer des exercices de remédiation avec quelques-uns d'entre eux diminue leur angoisse car ils ne se trouvent plus en situation de comparaison et s'impliquent d'autant plus qu'ils participent activement à la transmission du savoir.

1.4 Les douze recommandations des notes de commentaires

Au cours des années 2011-2012, la plupart des jurys des spécialités a publié une « note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ». Dans le cadre d'une démarche commune, chacune s'est déclarée en accord avec l'arrêté du 27 avril, a exprimé parfois des attentes spécifiques et commenté brièvement douze recommandations dont dix sont partagées.

Deux priorités absolues

A. Privilégier les enjeux scientifiques

Le jury des disciplines d'enseignement général : **philosophie, lettres, mathématiques**, ainsi que **l'histoire, la géographie et l'économie**, attend tout d'abord des candidats qu'ils aient une bonne connaissance de la discipline, de ses différentes composantes (les champs disciplinaires), et de ses enjeux. Il attend donc qu'ils connaissent les programmes et les compétences que la discipline a pour objectif de faire acquérir aux élèves, mais également qu'ils maîtrisent les savoirs académiques* (traditionnels et réglementaires) et les choix théoriques essentiels que supposent ces programmes.

NOTIFICATIONS

Le mot « scientifique » ne doit pas donner à craindre. Il caractérise les « savoirs savants »*, élaborés rationnellement, vérifiés par la communauté scientifique et transmis par des enseignants formés. Ce sont ceux qui figurent dans les programmes et les référentiels.

En histoire et en géographie (capes), il est rappelé, toutefois, que *la maîtrise des enjeux scientifique constitue l'un des critères importants de l'évaluation du dossier*, et que, *s'agissant d'un concours de recrutement d'enseignants, ces enjeux scientifiques sont à relier aux dimensions pédagogiques* et didactiques* de la situation exposée.*

Il est également précisé que les candidats choisissent librement l'une des deux valences* (disciplines) pour l'écrit et l'autre pour l'oral.

En économie-gestion (capet), *les candidats doivent démontrer une parfaite connaissance des programmes, des référentiels, ainsi que des compétences et des connaissances associées que les programmes (non seulement ceux liés à la spécialité du concours, mais également ceux d'économie, droit et management) ont pour intention de développer chez les élèves.*

Cette connaissance doit être accompagnée d'une réflexion sur la didactique de ces disciplines ouvrant sur une véritable analyse de l'activité choisie pour concevoir le dossier, afin de justifier le choix, les objectifs, la construction de la séquence.